

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 28

N° ordre : DE-26-11

N° ordre dans la séance :
DE-03032026-04

Date de la convocation :
18/02/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline FILIPPI, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND, Marc MEO (procuration à F. ANDRE-MASSE), Sylvain BOIS (procuration à Céline FILIPPI), Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Katerina CHAPMAN, Déborah GLEYZE (procuration à David TREBOZ), Thierry CURTELIN (procuration à Christelle BOUVIER)

Secrétaire de séance : Robert VILLARD

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur David TREBOZ, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal que la Commune de Culoz-Béon dispose d'un budget annexe Photovoltaïque au titre des panneaux photovoltaïques installés sur les toitures de la Mairie annexe de Béon et de l'école de Béon. Ces panneaux produisent de l'électricité revendue par la Commune à EDF. La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public industriel et commercial. Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct à autonomie financière.

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité est soumise de plein droit à la TVA. Le budget y afférent est donc assujéti à la TVA et voté hors taxes.

A l'instar du budget général, il a été décidé de ne pas voter le compte financier unique lors de la même séance que l'adoption du budget primitif 2026. Il sera approuvé, comme la réglementation le permet, au plus tard le 30 juin 2026.

Dans l'attente de l'approbation du compte financier unique 2025, il est proposé de reprendre de manière anticipée dans le budget primitif 2026 le résultat 2025. Et, lors du vote du compte financier unique 2025, le résultat sera affecté de manière définitive.

Ce résultat à affecter de manière anticipée s'établit comme suit :

A. Résultat de la section de fonctionnement 2025 :	2 605,69 €
B. Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif) :	10 410,12 €
C. = A. + B. Résultat de la section de fonctionnement à affecter :	13 015,81 €

Le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement 2025 est le suivant :

D. Résultat de la section d'investissement 2025 :	5 000,00 €
E. Solde d'exécution positif reporté de N-1 :	0,00 €
F. = D. + E. Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement :	5 000,00 €

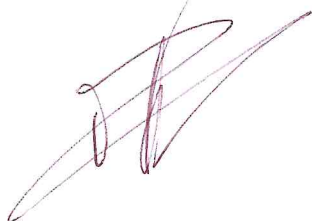
Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20260303-DE-03032026-04-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la reprise de résultat 2025 comme suit :

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement (C.) :**
 - **En recettes de fonctionnement – R002 : 13 015,81 €**
- **Affectation du résultat de la section d'investissement (F.) :**
 - **En recettes d'investissement – R001 : 5 000,00 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
R. VILLARD



Le Maire
Franck ANDRE MASSE

